



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°70
13 août 2024



-Décision du 8 août 2024 n° 2024/UTI CRR/24 interdisant du 19/08/2024 au 11/10/2024 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Montbéliard

P 2

-Décision du 12 août 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
* le chômage de l'écluse du Jeu de Mail, sur le canal de Bourbourg prévu du 07 au 27 octobre 2024, est annulé

P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2024/UTI CRR/24

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 19/08/2024 au 11/10/2024
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Montbéliard.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de renouvellement du réseau de chauffage urbain, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 165.190 au PK 165.880, sur le territoire de la commune de Montbéliard (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 19 août 2024 au 11 octobre 2024.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les services d'exploitation du Département du Doubs.

Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie de Montbéliard et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à Lyon, le 8 août 2024

Frédérique BOURGEOIS

SIGNE

Directrice territoriale adjointe

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Diffusion :

- Mairie de Montbéliard
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur Montbéliard

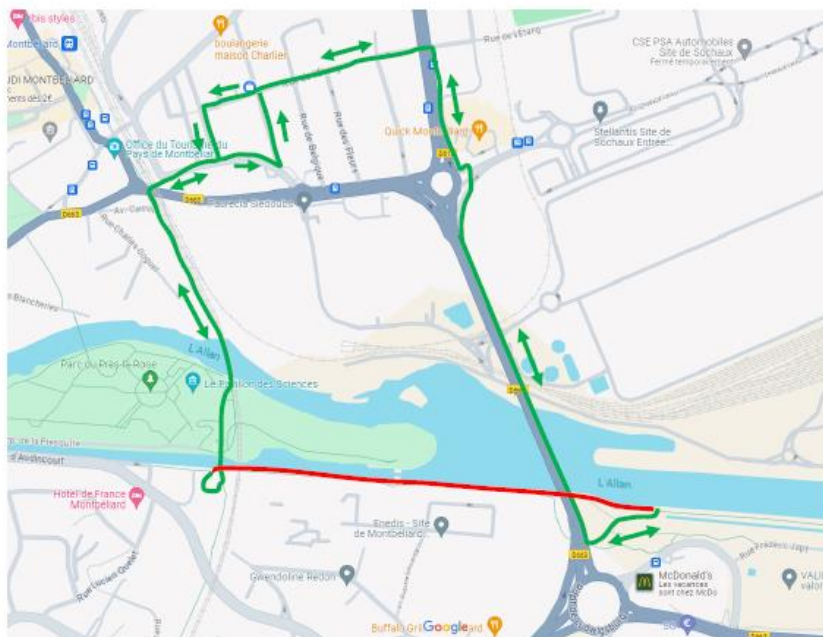
2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone

Déviat[i]on EV6
19/08/2024 au 11/10/2024
PR 10+070 au PR 10+760

— Voie barrée

— Dév[i]ation



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

**Décision portant modification de la programmation des chômages
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération no 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision de la directrice générale du 10 juillet 2024, portant modification des dates du chômage sur l'écluse du Jeu de Mail, sur le canal de Bourbourg, initialement prévu du 09 au 29 septembre 2024.

Vu le rapport de justification du 07 août 2024 présenté par la direction territoriale bassin Nord-Pas-de-Calais,

LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage annulé :

Le chômage de l'écluse du Jeu de Mail, sur le canal de Bourbourg, reporté par la décision susvisée et prévu du 07 au 27 octobre 2024, est annulé.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 août 2024

**Par délégation de la directrice générale,
Le responsable de la division, patrimoine,
exploitation et maintenance**

SIGNE

Philippe BRACQ